



## Règlement **BROCANTE & VIDE GRENIERS 2019**

1°) La brocante -vide greniers organisée par le **Comité de Jumelage** est **ouverte au public de 8h à 17h le dimanche 2 juin 2019 sur la Place Carnot** avec 2 points de restauration.

2°) **Les stands seront installés entre 5h30 et 7h aux emplacements définis par les organisateurs** qui seuls seront habilités à faire pénétrer les exposants sur le site après vérification de leur réservation. Les accès aux passages et aux issues de secours devront obligatoirement être laissés libres.

3°) **La brocante-vidé greniers est ouverte aux particuliers et aux professionnels.**

- **Les particuliers** sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.
- **Les professionnels** devront présenter leur carte professionnelle.
- **Est interdit:** toute vente d'objets neufs, fin de série, produits industriels, mobilier neuf, véhicules, animaux, armes, produits alimentaires, confiseries, boissons, végétaux, copies gravées de CD ou DVD et jeux vidéos, ou objets achetés sur place.
- **Les objets exposés restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.** Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, vols, pertes, casses, détériorations ou accidents corporels.
- Les prix doivent être indiqués.

4°) **Les inscriptions obligatoires se dérouleront du 02 au 27 mai 2019.**

### 1- Renseignements :

- par téléphone: 06 30 69 25 13
- en téléchargeant règlement et fiche d'inscription sur le site Ville de Bellegarde
- dossiers papier à disposition à l'accueil de la Vie Associative (Centre Jean Vilar) et à l'Office de Tourisme.

### 2- Démarches obligatoires pour réserver un emplacement :

1. Remplir la fiche d'inscription
2. Joindre une photocopie de sa pièce d'identité
3. Pour les professionnels joindre une photocopie de sa carte
4. S'acquitter d'un droit de 12€ par emplacement standard de 4mX5m étalage+véhicule ou étalage+remorque Réservation de 2 emplacements maximum Règlement uniquement en espèces ou par chèque (obligatoire)
5. Envoyer les documents et le règlement au COMITE DE JUMELAGE Hôtel de ville, 34 rue de la République, Bellegarde, 01200 VALSERHÔNE
6. A réception du <b>dossier complet</b> , un courriel ou un SMS confirmera l'inscription

L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date si le nombre maximum d'inscrits est atteint.

- Les emplacements seront attribués par les organisateurs dans l'ordre d'arrivée le jour de la brocante.
- Aucune installation ne se fera après 7h.
- Aucun exposant ne pourra quitter sa place avant 17h heure d'ouverture des entrées du site.
- En cas d'impossibilité à se rendre à la Brocante-Vide greniers prévenir l'organisateur dans un délai de huit jours avant la date de l'évènement. A défaut les sommes versées seront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

5°) **ATTENTION: Lors de son départ l'exposant s'engage à laisser son emplacement propre, les emballages et objets non vendus ne devront en aucun cas être laissés sur place. Vérification sera faite.**

6°) La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

**L'organisateur tranchera tous les problèmes litigieux non prévus dans le règlement.**